COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **22**

Excusés : **3**

Absent : **1**

Date de convocation : 9 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 9 décembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE — Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL – Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - - Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mmes et MM : Joëlle SERVAIS (qui donne procuration à Madame Françoise LEGAY) - Sophie BOUDAILLEZ (qui donne procuration à Monsieur Jules SUIVENG). Jean-Antoni STEFANIAK qui donne procuration à Madame Imane STASIK.

Absent : Céline MAGNÉ

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures six.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Capron chargé de lire l'hommage suivant aux membres du Conseil Municipal.

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

HOMMAGE AUX VICTIMES DU 13 NOVEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

La France est en deuil.
L'état d'urgence a été déclaré.

Ayons une pensée pour les familles des victimes, une pensée pour leur douleur indicible.
Face à l'incompréhension et à l'irrationnel, le vendredi 13 novembre au soir, du sang et des larmes ont coulé à Paris. Le bilan est lourd : 130 morts et près de 352 blessés ; tous massacrés par une violence aveugle, sauvage et arbitraire, on a lâchement assassiné notre jeunesse.

La France , par la voix de son Président, a adressé un message de résistance et d'unité contre ces actes odieux, contre la barbarie.

"La France doit être impitoyable contre ces barbares. "

depuis cet événement tragique, nous nous retrouvons ,ce soir, tous rassemblés au sein de ce conseil municipal . Aussi après la stupeur et la sidération, place à la communion nationale et au recueillement ; rendons hommage aux victimes, pour adresser nos pensées et notre profonde compassion à leur famille, et à tous ceux qui pleurent leurs morts

je vous invite à respecter ,ensemble, une minute de silence en hommage aux victimes.

Vive la République ! Vive la France !

Je vous remercie,

Une minute de silence en hommage aux victimes du 13 novembre a été respectée.

Le Conseil Municipal poursuit et procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Hélène BELY a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres du conseil municipal ont bien reçu la convocation au conseil municipal de manière dématérialisée. Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accuser réception du mail et confirme la dématérialisation de l'envoi des convocations au Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 10 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1 - Tarifs communaux
2 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
3 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue de permettre la création d'une centrale d'achat.
4 – Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
5 – Terrain Pottier : achat
6 – Terrain Florimond Jourdain : prix, nombre de logement, références cadastrales,
7- Questions diverses

1- TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Beaupère qui présente la proposition de la Commission de Finances réunie le 10 décembre 2015 au titre des tarifs communaux 2016.

Monsieur Beaupère commente le tableau suivant présenté sur écran de projection.

Les tarifs concernent les prestations en lien avec le cimetière, salle et logements communaux. Il précise que la taxe d'inhumation a été ajoutée au tableau des tarifs communaux.

En ce qui concerne les tarifs relatifs au cimetière, il est proposé une augmentation de 3 %.
Au niveau des tarifs de la salle André Carpentier, il est proposé de maintenir ce tarif.
Monsieur Beaupère fait référence aux tarifs de l'INSEE pour la proposition des tarifs en lien avec les logements communaux et chauffage. Certes, la hausse n'est pas conséquente, mais il est proposé de l'appliquer.

Le prix de repas des ainés est proposé à l'identique.
Le prix des confections des nouvelles clés est proposé à l'identique, une augmentation conséquente ayant eu lieu l'année dernière.

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

			2015	2016			
				0,016% INSEE	0,22% INSEE	3%	autre
CIMETIÈRE		perpétuelle	∅	□	□	∅	□
		30 ans	180 €			185,00 €	
		50 ans	359 €			370,00 €	
COLOMBARIUM		20 ans	180 €			185,00 €	
		30 ans	225 €			232,00 €	
		50 ans	359 €			370,00 €	
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case	661 €			681,00 €	
		2 cases	866 €			892,00 €	
		3 cases	1 071 €			1 103,00 €	
		4 cases	1 278 €			1 316,00 €	
		5 cases	1 545 €			1 591,00 €	
		case supplémentaire	289 €			298,00 €	
	en parpaings ou préfabriqué	1 case	353 €			364,00 €	
		2 cases	454 €			468,00 €	
		3 cases	577 €			594,00 €	
		4 cases	702 €			723,00 €	
		5 cases	825 €			850,00 €	
		case supplémentaire	145 €			149,00 €	
taxe d'inhumation			50,00 €				60,00 €
location SALLES		André Carpentier	500 €				500,00 €
		André Carpentier ½ tarif	250 €				250,00 €
CHAUFFAGE LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61		150 €		150,33 €		
	n° 57		170 €		170,37 €		
	n° 59		150 €		150,33 €		
	n° 55		170 €		170,37 €		
LOYERS LOGEMENTS rue Baudrez	n° 59		220,50 €	220,54 €			
	n° 61		220,50 €	220,54 €			
	n° 55		234,43 €	234,47 €			
	n° 57		234,43 €	234,47 €			
	n° 49		377,95 €	378,01 €			
	n° 47		598,29 €	598,39 €			
LOGT CIMETIÈRE rue F. Jourdain	n° 27		159,84 €	159,87 €			
LOGT Place du Jeu de Boules	n° 13		8,27 €	8,27 €			
	n° 13		147,16 €	147,18 €			
repas des aînés	accompagnants de - 65 ans		35,00 €				35,00 €
frais remplacement de clés			230,00 €				230,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à l'unanimité les tarifs des services communaux pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

2- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 30 novembre 2015 de Mme Yveline Assier, comptable du trésor du Grand Amiens et Amendes, qui adresse un décompte en vue du mandatement de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pour un montant de 605.36 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'année dernière, cette indemnité n'a pas été versée car Monsieur le Maire estimait que l'aide de la précédente comptable du trésor ne correspondait pas ses attentes. Cette dernière a d'ailleurs fait part de son mécontentement par retour de courrier.

Monsieur le Maire précise que Madame Yveline Assier nouvelle comptable du trésor, apporte de précieux conseils à la collectivité dans le domaine de la gestion financière, analyse budgétaire, établissement de documents budgétaires et qu'un travail de recouvrement de dettes anciennes a été entrepris en collaboration avec cette dernière.

Il est précisé que le versement de cette indemnité répond à l'arrêté du 16 décembre 1983 qui indique que outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, d'autres prestations ont un caractère facultatif qui donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Enfin s'il est décidé de ne pas la verser conformément à l'article 2 de l'arrêté ci-dessus mentionné, la délibération doit être motivée.

De nombreux débats prennent place où il ressort que même si la collectivité est satisfaite du travail de Mme Assier, un comptable de trésor est payé pour ses fonctions de conseil et de gestion budgétaire et il est estimé que cela est suffisant. De plus, vu la baisse de la dotation de l'état qui engendre la nécessité de mettre en place des économies, solliciter une indemnité de conseil en plus de son salaire semble inappropriée.

Il est demandé par certains membres du Conseil Municipal de rédiger un courrier à l'intention de Mme Assier afin de lui faire part des débats et que l'année prochaine la demande de versement de cette indemnité sera réétudiée au vu des éléments de l'année N.

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le versement de cette indemnité
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
POUR : 19
CONTRE : 1
ABSTENTION : 3

3- MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION EN VUE DE PERMETTRE LA CREATION D UNE CENTRALE D ACHAT

Monsieur le Maire livre la teneur du courrier suivant en date du 16 novembre 2015 que Monsieur Alain Gest, Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a adressé à la Commune de Rivery.

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur Bernard BOCQUILLON
MAIRE DE LA COMMUNE de RIVERY

51, rue Baudrez
80136 RIVERY

Le Président

AMIENS, le 16 NOV. 2015

Affaire suivie par Serge SCHREIBER
SS/MV ☎ 7 4340

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Lors de sa réunion du 22 octobre 2015, le Conseil d'Amiens Métropole a proposé une modification de ses statuts pour rendre possible la création d'une centrale d'achats.

Une centrale d'achats consiste à mettre à la disposition de ses adhérents des marchés publics à bons de commandes de fournitures, de service, voire de travaux, qui leur permettront de passer directement des commandes et de s'acquitter du prix à la livraison ou à la réception.

Les adhérents à la centrale d'achats conservent leur liberté de commande : il leur sera alors possible de commander directement des fournitures ou des prestations sans passer par la centrale d'achats ou, s'ils le souhaitent, de faire appel aux marchés publics passés à cet effet par le gestionnaire de la centrale d'achats, à savoir Amiens Métropole.

Cette formule permettra d'optimiser l'emploi des deniers publics tout en assurant aux Communes qui le souhaitent un accès « à la carte » et rapide aux marchés publics passés par la centrale d'achats.

La première étape consiste à modifier les statuts d'Amiens Métropole afin qu'elle ait la faculté juridique de créer une centrale d'achats.

Il vous est demandé, à cet effet, de soumettre à votre Conseil Municipal un projet de délibération qui autoriserait la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

En cas d'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale composant Amiens Métropole, je serai fondé à saisir le Préfet afin qu'il arrête les modifications statutaires demandées.

Je précise aussi qu'au cas où votre Conseil Municipal ne se prononcerait pas dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente, l'avis serait réputé favorable (articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- *Allonville*
- *Amiens*
- *Bertangles*
- *Blangy-Tronville*
- *Bovelles*
- *Boves*
- *Cagny*
- *Camon*
- *Clairy-Saulchoix*
- *Creuse*
- *Dreuil-les-Amiens*
- *Dury*
- *Estrées-sur-Noye*
- *Glisy*
- *Grattepanche*
- *Guignemicourt*
- *Hébécourt*
- *Longueau*
- *Pissy*
- *Pont-de-Metz*
- *Poulainville*
- *Remiencourt*
- *Revelles*
- *Rivery*
- *Ruinigny*
- *Sains-en-Amiénois*
- *Saint-Fuscien*
- *Saint-Sauflieu*
- *Saleux*
- *Salouël*
- *Saveuse*
- *Thézy-Glimont*
- *Vers-sur-Selle*

En un deuxième temps, lorsque les statuts seront modifiés par le Préfet et qu'Amiens métropole disposera de la compétence statutaire, je vous solliciterai pour une éventuelle adhésion de votre commune à la centrale d'achats, une convention devant être conclue à cet effet.

Je tiens à préciser qu'un accord de votre conseil municipal en vue d'une modification des statuts d'Amiens Métropole ne crée aucune obligation d'un recours ultérieur de votre Commune à la centrale d'achats.

Je vous adresse copie de la délibération adoptée le 22 octobre 2015 par le Conseil d'Amiens Métropole ainsi qu'un modèle de délibération à soumettre à votre Conseil Municipal.

Je vous suis reconnaissant de me faire parvenir la délibération après son examen par votre conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ALAIN GEST

P. J :

- ✓ **délibération du 22 octobre 2015**
- ✓ **modèle de délibération**

Il est précisé qu'il est décidé ce jour la modification des statuts de la communauté d'Agglomération en vue de permettre la création d'une centrale d'achat. L'adhésion à cette centrale d'achat fera l'objet d'une autre demande.

Il est par ailleurs énoncé que les articles 9 et 31 du code des marchés publics autorisent la constitution d'une centrale d'achats en vue :

- De l'acquisition de biens ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs,
- ou de la passation de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Afin de permettre la création d'une centrale d'achats dont Amiens Métropole serait gestionnaire, il convient que le Conseil Municipal se prononce en vue de permettre la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 5211-17 ;
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31,
Vu les statuts d'Amiens Métropole,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable en vue de compléter l'article 9 des statuts d'Amiens Métropole, intitulé « prestations de services » par les alinéas 3 et 4 de cet article qui seraient ainsi libellés :
  « La Communauté d'agglomération peut, constituer une centrale d'achats pour elle-même et pour ses communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords – cadres de travaux, de fournitures ou de services ».
  « La Communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquérir des fournitures ou des services ».

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier et l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

4- CHARTE D ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre-Yves Dorez qui présente ce point par le biais d'un power point ci-dessous.

Environ 15 communes du grand amiénois s'engagent

CHARTE_ESPACES PUBLICS _PICARDIE_2014

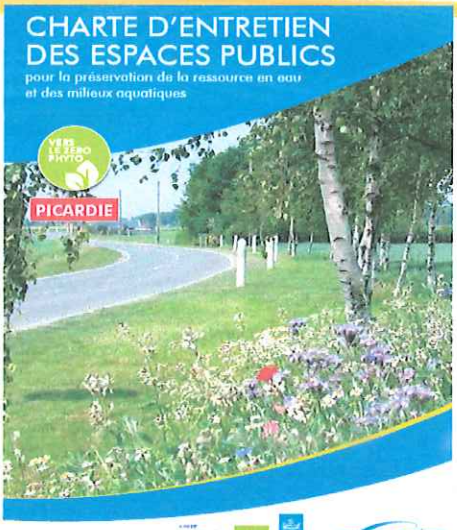

Doc : S:\..\Zero_phyto_present.ppt
version dec. 15

1/ 31

PYD

Monsieur Dorez précise que cette charte est mise en place au Parc St Pierre.

Zone natura 2000 à Rivery

Nous sommes ici

Natura 2000 : réseau européen institué par la directive 92/43/CEE

Réseau Natura 2000 :

- rassemble des sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent
- maintient la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable

La conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme

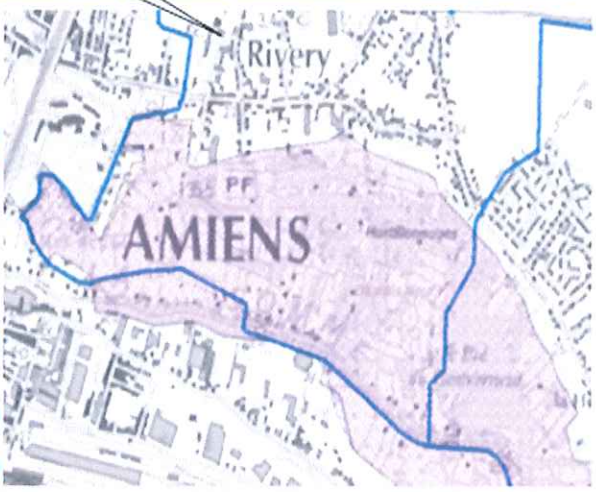

Doc : S:\..\Zero_phyto_present.ppt
version dec. 15

2/ 31

PYD

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics avancée à 2017

- En particulier, l'article 68 du projet de loi vise à modifier la loi dite "Labbé" (Loi n°2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national).
- Ainsi, l'écheance concernant l'**interdiction aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires** (hors produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques) **pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public** est avancée du 01/01/2020 au **01/01/2017**.
- De plus, il sera également dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les **voiries**, sauf pour des raisons de sécurité.

RESPECT DES BONNES PRATIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION POUR TOUT USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Quand on choisit d'utiliser des produits phytosanitaires (PP), cela doit se faire dans le respect de la réglementation et avec l'adoption de bonnes pratiques afin de limiter les risques.

1 Posséder un CERTIPHYTO

Au 1er octobre 2014, un certificat individuel baptisé « CERTIPHYTO » sera obligatoire pour tous les utilisateurs professionnels de PP, qu'ils soient agricoles ou non, et non soumis à agrément.

Exemple des collectivités territoriales : les agents qui utilisent des PP sur l'espace public devront avoir un CERTIPHYTO « Utilisateur à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques ». La présentation du CERTIPHYTO « Applicateur en collectivité territoriale » sera obligatoire pour acheter des PP.

Le CERTIPHYTO est valable 5 ans et peut s'obtenir de plusieurs façons : après un questionnaire à choix multiples et/ou une formation dans un organisme agréé, ou par validation d'un diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande.

2 Faire appel à des entreprises agréées

Un nouvel agrément des entreprises est désormais obligatoire pour la pratique d'une activité liée aux PP. Il remplace l'agrément DRAAF. Les activités concernées sont :
- la distribution de PP à des utilisateurs professionnels ou non professionnels ;
- l'application en prestation de service de PP ;
- le conseil indépendant à l'utilisation et à la vente de PP.

Pour plus d'information, consulter le site internet de la DRIAAF à l'adresse suivante : *http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Agrement-des-entreprises*

3 Tenir à jour un registre des applications de PP

Les utilisateurs professionnels de PP, qu'ils soient soumis ou non à agrément, doivent tenir un registre des applications des PP qui doit comporter par intervention réalisée : la date de l'utilisation, le nom commercial complet du produit, la dose utilisée, l'identification des végétaux traités, l'identification des zones traitées, et l'identification du client dans le cas particulier des prestataires de service soumis à agrément. Ce registre doit être conservé pendant 3 ans !

Mais aussi:
-Intervenir lors de conditions météo favorables
- Protéger la santé de l'applicateur
-Choisir les buses des pulvérisateurs
-Étalonner son pulvérisateur
-Faire contrôler son pulvérisateur
- Etc.

Amende 75 000 € + 2 ans emprisonnement

Qui est concerné par l'interdiction ?

Cette réglementation concerne **tous les utilisateurs** de produits phytosanitaires :

- les utilisateurs professionnels : agriculteurs, paysagistes, collectivités territoriales, ...
- les particuliers.

L'utilisateur de produits phytosanitaires est responsable des conséquences de son traitement. En cas d'infraction aux dispositions sur l'utilisation des phytosanitaires : **jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.**

Accès et usage

• Interdire l'accès

Toute zone fréquentée par le public **est interdite** aux personnes **pendant la durée du traitement** (en dehors de l'applicateur).

• Délai de rentrée

Suite au traitement phytosanitaire, il est interdit aux personnes de pénétrer sur la zone traitée pendant **un délai de rentrée.**

Le délai de rentrée est de **6 à 48 h** selon les produits :

- **6 h** minimum (ou 8 h pour un milieu fermé comme les serres...)
- **12 h** minimum dans les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports et de loisirs ouverts au public pour les produits phytosanitaires explosifs, très toxiques ou toxiques, ou ayant l'une ou plusieurs phrases de risque R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22, R48/20/21/22, ou mentions de danger H200, H201, H202, H203, H204, H205, H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372, H351, H341, H361f, H361d, H361fd, H373
- **24 h** minimum pour l'application de produits phytosanitaires R36, R38 ou R41
- **48 h** minimum pour l'application de produits R42 ou R43.

• Restrictions d'usage

L'arrêté du 27/06/11 **restreint** ou **interdit l'usage des produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des personnes vulnérables, autrement dit dans :**

- les lieux d'accueil des enfants (écoles, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, aires de jeux des parcs, jardins et espaces verts...)
- les établissements d'accueil de personnes vulnérables (hôpitaux, maisons de retraites, maisons pour handicapés, EHPAD...)
- les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

** Les cimetières qui ont vocation à accueillir du public sont également des espaces sensibles où il est conseillé de restreindre l'usage des produits phytopharmaceutiques selon les modalités définies dans l'arrêté du 27/06/11*

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

OBLIGATION D'AFFICHAGE ET BALISAGE
DES ZONES TRAITÉES CHIMIQUEMENT

En cas d'application d'un produit phytosanitaire autorisé dans :
- les lieux d'accueil des enfants
- les lieux d'accueil des personnes vulnérables
- et les parcs, jardins, espaces verts, cimetières (cf. p. 12), terrains de sports ou de loisirs ouverts au public.

Il est obligatoire de :
- délimiter la zone à traiter par un balisage,
- mettre un affichage, 24 h avant l'application, signalant au public l'interdiction d'accès.

Cet affichage doit stipuler :
- la date du traitement phytosanitaire
- le produit utilisé
- la date et la durée d'interdiction d'accès du grand public

Le balisage et l'affichage doivent rester jusqu'à la fin de l'interdiction d'accès.

ACCÈS INTERDIT
le 10/09/11 de 8 h à 22 h
car application du produit phytosanitaire « X »
le 10/09/11 de 8 h à 10 h

PYD

Local stockage produit phyto
→ cuve de rétention

Un local bien équipé

Beaucoup de commentaires relatifs au côté « strict » de l'application de la charte sont exprimés

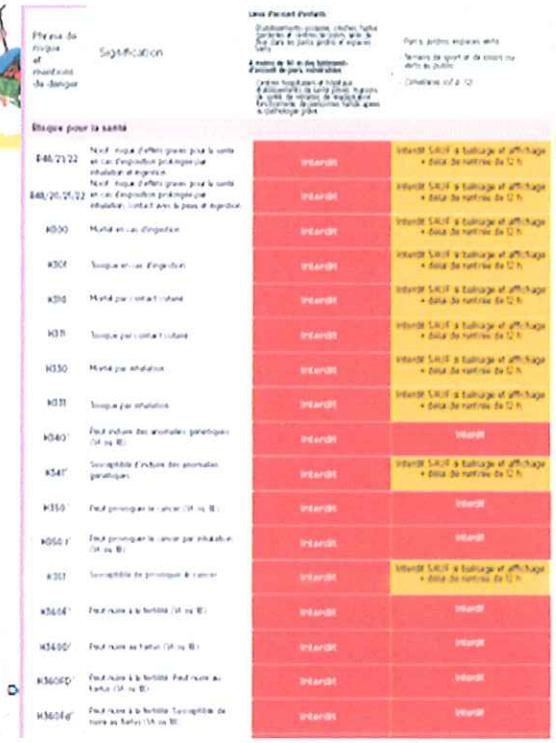

R → risque
H → danger

guide phyto 2014

PYD

Recap coût : ECOLOGIC à la place de FREDON

Dépenses prévisionnelles Charte d'entretien des espaces publics (hors acquisition de matériel) - Commune de Rivery

		Subventions demandées		
	Coût TTC	AEAP (60%)*	CRP (30%)	Rivery
Accompagnement pour la mise en oeuvre de la charte d'entretien (ECOLOGIC)	6 240 €	3 120 €	1 872 €	1 248 €
Diagnostic phytosanitaires				
Plan de Désherbage Communal				
Audit/Bilan après 1 et/ou 3 ans (paiement ultérieur = 450 €)				
Total sur 3 ans	**6 240 €**	**3 120 €**	**1 872 €**	**1 248 €**

* AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie

Dépenses prévisionnelles Charte d'entretien des espaces publics (hors acquisition de matériel) - Commune de Rivery
Sans financement de la région

		Subventions demandées		
	Coût TTC	AEAP (60%)*	CRP (30%)	Rivery
Accompagnement pour la mise en oeuvre de la charte d'entretien (ECOLOGIC)	6 240 €	3 120 €	0 €	3 120 €
Diagnostic phytosanitaires				
Plan de Désherbage Communal				
Audit/Bilan après 1 et/ou 3 ans (paiement ultérieur = 450 €)				
Total sur 3 ans	**6 240 €**	**3 120 €**	**0 €**	**3 120 €**

* AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie

Recap prestation : ECOLOGIC à la place de FREDON

Etape 1 : Réunion de lancement
- réunion sur place
Etape 2 : Diagnostic des pratiques
- visites des lieux/rencontre des acteurs
- cartographie des enjeux "eau"
- création des cartes et du rapport
Etape 3 : Validation des objectifs du plan d'action
- restitution sur place
Etape 4 : Plan d'actions
- Préparation des supports
- Restitution
- communication : appui au plan de comm vers les habitants
- formation des agents - possibilité de mutualiser

ECO'LogiC Rivery

Projet de délibération

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil régional de Picardie permettant de diminuer dans un premier temps d'au moins 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones à risque élevé identifiées d'ici 2017. La collectivité s'engage à respecter la charte et à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans. La signature de la charte d'entretien des espaces publics permet d'obtenir un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil régional de Picardie.

- Après discussion, (à l'unanimité ?) les membres du conseil municipal autorise le Maire à :
  - - signer la charte d'entretien des espaces publics et veiller à la bonne exécution de ses engagements (niveau (à définir) à atteindre dans les 3 ans) ;
  - - inscrire au budget les dépenses nécessaires à cette opération.
  - - demander les subventions inhérentes à cette opération (étude, actions de sensibilisation et de communication, acquisition de matériel alternatif).

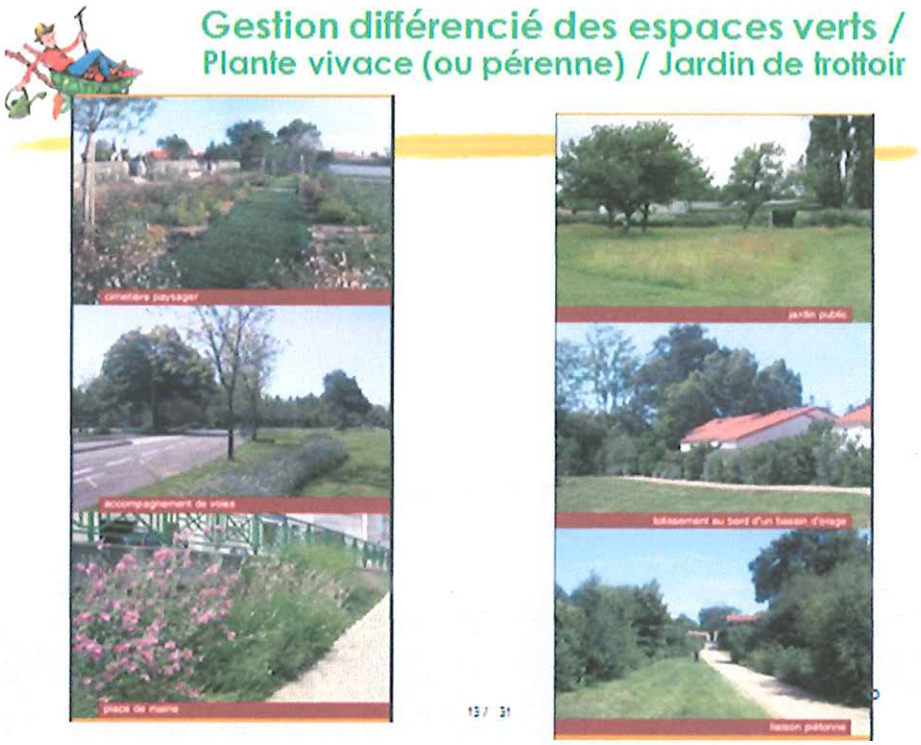

Monsieur Pierre Yves Dorez répond à toutes les interrogations à ce sujet et conclut ses propos en indiquant que l'on rentre dans le début d'un « mouvement ».

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil régional de Picardie permettant de diminuer dans un premier temps d'au moins 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones à risque élevé identifiées d'ici 2017. La collectivité s'engage à respecter la charte et à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans. La signature de la charte d'entretien des espaces publics permet d'obtenir un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil régional de Picardie.

Après discussion, à l'unanimité les membres du conseil municipal autorise le Maire à :

- signer la charte d'entretien des espaces publics et veiller à la bonne exécution de ses engagements (niveau 3 à atteindre dans les 3 ans) ;
- inscrire au budget les dépenses nécessaires à cette opération.
- demander les subventions inhérentes à cette opération (étude, actions de sensibilisation et de communication, acquisition de matériel alternatif).

Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

5- TERRAIN POTIER : ACHAT

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un terrain situé sur le territoire d'Amiens. La parcelle concernée par une trame inscrite comme jardin cultivé à protéger.

L'avis des domaines du 15 janvier 2015 évalue le terrain à 12 € le m2.

Madame Potier est vendeur à 8 € le m2. Et il souhaite vendre à un particulier et à la commune de Rivery.

Le terrain est donc divisé en deux.

La parcelle CP 550 de 382 m2 pour le particulier
La parcelle CP 551 de 597 m2 pour la commune de Rivery.

La Commune souhaite acquérir ce terrain pour un montant de 4776 € afin de prévoir l'agrandissement de la cour d'école Jeanne Arnaud.

Monsieur Daniel Beaupère apporte des précisions sur la situation du terrain (entre le futur pôle culturel et social et l'actuelle serre).

Monsieur Dominique Capron confirme les propos de Monsieur le Maire et ajoute que ce terrain n'est pas constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser d'acquérir le terrain cadastré CP 551 pour la somme de 4776 €
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

6- RUE FLORIMOND JOURDAIN : PRIX, NOMBRE DE LOGEMENTS, REFERENCES CADASTRALES

Mr le Maire rappelle l'existence d'un permis de construire accordé en date du 13 Août 2015 à Vinci Immobilier pour la construction de 18 logements.

Au vu des nouveaux éléments (prix, nombre de logement, références cadastrales, désaffectation), la commune de Rivery a interrogé les services des domaines en date du 20 octobre 2015 qui ont évalué la valeur des terrains anciennement cadastrés AI 186, 187, 188 et 189, d'une superficie totale de 2.892 m², à 255 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est vue faire une proposition d'achat de 290 000 € Hors taxes net vendeur, (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) par La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL pour les terrains situés à Rivery, rue Florimond Jourdain d'une superficie de 2892 m2, pour la construction de 20 logements de type intermédiaire R+1.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès au parking et au chemin d'accès au cimetière ont été interdits par arrêté en date du 5 novembre 2015 et constaté par huissier de justice en date du 9 décembre 2015.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'en date du 18 novembre 2015 une modification parcellaire a été communiquée, les nouvelles références cadastrales sont : AI 344-342-343-339-340-187-338-341.

Madame Chantal Suiveng demande quel sera le prix de la désaffectation des lieux et de la démolition du logement de la gardienne. Elle poursuit en demandant si Vinci prendra en charge ou pas si ces frais seront à la charge de la commune.

Madame Chantal Suiveng se dit dépitée par rapport à ce projet « Florimond Jourdain ».

Monsieur Dominique Capron répond que la désaffectation est un acte administratif et qu'il est gratuit. Madame Chantal Suiveng poursuit dans son interrogation et il est précisé à Madame Chantal Suiveng que la démolition du logement du cimetière est prise en charge par Vinci.

Madame Chantal Suiveng demande si un autre emplacement a été choisi pour un nouveau cimetière. Monsieur Dominique Capron répond qu'une étude est en cours par le Bureau DIVERSITES et qu'il n'existe pas de terrain disponible à ce jour sur la commune pour ouvrir un 2^{e} cimetière.

Madame Chantal Suiveng demande comment va être remplacé l'accès au cimetière fermé à ce jour. Elle ajoute que des riverains se plaignent de cette situation et qu'un décès a eu lieu dans le cimetière. Madame Chantal Suiveng dit que Monsieur le Maire n'est bien évidemment pas responsable de ce décès mais selon elle, présente sur les lieux elle a pu constater que les secours ont eu des difficultés à se rendre sur place du fait que l'accès était barré. Elle questionne à nouveau Monsieur le Maire sur la formation « 1er soin » du personnel municipal. Monsieur le Maire confirme que certains agents sont titulaires du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Madame Chantal Suiveng enchaîne en confirmant que la gardienne du cimetière est titulaire de ce certificat alors qu'elle a gardé les bras croisés devant cet évènement. Madame Chantal Suiveng évoque la non- assistance à personne en danger.

Il est clairement indiqué à Madame Chantal Suiveng que l'agent communal en question n'a pas de certificat de sauveteur secouriste du travail. Elle a rempli ses fonctions en interdisant l'accès et a eu un premier réflexe en faisant appeler les secours qu'elle a accueillis.

Madame Chantal Suiveng est persuadée que si tous les points évoqués ci-dessus (fermeture accès, geste élémentaire de survie) étaient réunis, cette personne ne serait pas décédée ce jour-là. Monsieur le Maire dit que cette dernière affirmation ne peut pas être mise en avant.

A la question destinée à Madame Chantal Suiveng, - « et vous ? Vous n'avez rien fait ? » Elle répond qu'elle n'a pas la formation « 1er soin ».

Madame Chantal Suiveng ré-évoque que ce projet n'est pas moral devant un cimetière.

Mme Imane Stazik demande à Madame Chantal Suiveng d'être plus claire dans ses propos. Madame Chantal Suiveng rétorque qu'il n'y a aucun sous-entendu dans ses propos et qu'elle reste persuadée que ce n'est pas le projet du Maire actuel.

Monsieur le Maire réplique que le projet « Florimond Jourdain » appartient à une équipe et non à lui seul, mis en place par l'équipe précédente et repris par son équipe.

Madame Chantal Suiveng demande que lui soit précisé la distance entre les futures constructions et le cimetière. Il lui est répondu favorablement, Monsieur Dominique Capron évoque 9 mètres, distance suffisante près d'un cimetière. Madame Chantal Suiveng atteste qu'il y aura 5 mètres et que c'est une trop petite distance. Monsieur Steeve Vicart cite l'exemple du cimetière de Camon qui rentre dans le même cadre que le projet actuel de Rivery.

La notion de respect est à nouveau abordée par Madame Chantal Suiveng, notion sur laquelle Monsieur Dominique Capron rétorque qu'une supérette à côté d'un cimetière n'est pas non plus respectueux.

Monsieur Dominique Capron demande que cessent ces polémiques et conclut en précisant que si rien n'est fait aujourd'hui pour trouver un autre cimetière, dans 6 ou 7 ans, la problématique de places disponibles dans le cimetière sera la même qu'aujourd'hui. L'extension du cimetière actuelle réalisée par l'ancien Maire Monsieur Jean –Marie Givry n'est plus suffisante.

Madame Chantal Suiveng atteste à ce jour, qu'il reste 15 places disponibles au cimetière et 180 places sont à reprendre. Monsieur le Maire lui précise que les dimensions ont changé donc ces reprises ne se feront pas à hauteur du chiffre que Madame Chantal Suiveng avance.

Madame Chantal Suiveng évoque le passage du cortège mortuaire par la route de Corbie et pense que cela est un problème.

Elle poursuit en attestant que les logements sociaux pour lesquels elle n'est pas opposée peuvent être construits ailleurs. Elle revient également sur les propos de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux où Monsieur le Maire a annoncé la construction de maisons. Monsieur le Maire confirme ses propos et précise qu'il s'agit de 20 logements de construction R+1, même hauteur qu'une construction d'une maison à étage.

Selon Madame Suiveng, il y aura des conséquences qu'elle annonce :

- Au niveau de la circulation = il y aura des accidents, beaucoup de passage de bus, chaussée étroite, stationnement
- Elle évoque des éventuelles inondations en référence aux inondations de 2001 auxquelles Monsieur Dominique Capron dit ne pas comprendre ses inquiétudes et cherche à la rassurer.
- Le désaccord du voisinage

En conclusion des débats, il est affirmé que ces logements seront très vite occupés et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans le lieu actuellement peu entretenu.

Après en avoir délibéré, vu l'avis des services des domaines, vu la nouvelle proposition d'achat de Vinci Immobilier, vu la désaffectation des parcelles et leurs nouvelles références cadastrales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire au renouvellement du déclassement des parcelles sous leurs nouvelles références cadastrales : AI 344-342-343-339-340-187-338-341 et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente des terrains de 2.892 m², au prix de 290.000€ HT net vendeur et toutes pièces à intervenir au dossier.

Vote à main levée
POUR : 20
CONTRE : 1
ABSTENTION : 2

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

7- QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Jean-Paul PLEZ

Monsieur Jean-Paul Plez a rencontré ce jour le Directeur de l'établissement LECLERC qui souhaite savoir où en est le réservoir du bassin d'eau ?

Monsieur le Maire a échangé avec le Directeur de l'établissement LECLERC ce jour également qui est toujours intéressé par l'achat du terrain où se situe ce réservoir. Monsieur le Maire rappelle que ce bassin reste à destination de toute la zone d'activités. Qu'il a rencontré récemment le cabinet de Monsieur Alain Gest afin d'évoquer ce point. Il a été précisé qu'un dépôt de bus est prévu sur la zone et qu'à cette occasion des bouches à incendie supplémentaires seraient implantées en vue de supprimer le bassin.

Un travail doit être mené avec le SDIS afin de connaître le cubage d'eau utile en cas d'incendie.
Le Directeur est toujours intéressé par l'achat de ce terrain et il est prêt à prendre en charge la pose d'une fosse superposée qui alimenterait en eau toute la zone d'activités. Proposition qui devra techniquement être vérifiée. L'idée du Directeur de l'établissement LECLERC est d'agrandir la station carburant.

Information de Monsieur le Maire

Une réunion publique pour la construction des tennis au stade Laennec a eu lieu le 9 Décembre. Monsieur Vicart précise que le démarrage des travaux est prévu en septembre 2016 et fin de travaux prévu en septembre 2017 sous toutes réserves.

Information de Monsieur Steeve Vicart

Le téléthon qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre a remporté un vif succès. La somme de 2900.35 € a été récoltée. L'évènement a été porté par des bénévoles en soirée et dans la journée par les élèves.
Monsieur Steeve Vicart a remercié par mail tous les participants.

Information de Monsieur Pierre-Yves Dorez

MARCHE BIO NOEL LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 DE 16 H A 20 H

Information de Monsieur Steeve Vicart

Manifestation suivie par Madame Céline Magne : Fête de Noël dans les écoles de Rivery le jeudi 17 décembre à partir de 15 h 30. (manège, friandise, boisson, spectacles, jeux…)
La MPT participe activement au projet.

Information de Monsieur le Maire

Amiens Métropole finance sur les crédits 2015, la réfection de la piste d'athlétisme extérieure du collège par un revêtement synthétique. Coût de l'opération : 112 000 €.
Il est souligné que Rivery a bénéficié d'un programme travaux conséquent financé par Amiens Métropole (environ 200 000 €) ce qui est satisfaisant. Par contre, l'entretien, notamment la tonte des pelouses du quai des bus à destination des élèves du collège, Place Jean Jacques Rousseau effectué par Amiens Métropole n'est pas soigné.

COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2015

Information de Monsieur Steeve Vicart

Le déplacement des élèves au niveau du rond-point Jean Jacques Rousseau afin de rejoindre le quai de bus pose problème du fait d'incivilités de certains élèves.
Donc il a été prévu de faire intervenir la Police Municipale de Rivery de manière inopinée.
Amétis et le proviseur ont été informés de ces soucis et des dispositions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance

Hélène BELY

Le Maire

Bernard Bocquillon